

DELIBERATION n° CS 03 11 20
Séance du mardi 24 novembre 2020

RECRUTEMENT DE CDD SUR EMPLOIS PERMANENTS
AU CENTRE DE TRI

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 16

Procuration : 00

Absent : 03

Date de la convocation

Le 16 novembre 2020

Date d'affichage

Le mardi 24 novembre 2020 à 9 heures, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, MM. Patrick DUBOSC, Jacques FAUBEC, Jean-Pierre SALERS, Patrick SUAREZ, Thierry REVELL, Gérard LILLE, Mme Muriel LARRIEU, Benoit DESENLIS, Jean-Paul FORMENT, Jacques MORLAN, Jean FALCO, Jean-Claude BOURGUIGNON, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE ; M. Christian CUVELLIER ;

Présent par visioconférence : M. Benoit DESENLIS ;

Représentation : M. Roger COMBRES est suppléé par M. Christian CUVELLIER ;

Absent excusé : M. Gérard CASTET ; Mme Françoise CARRIE et M. Claude NEF ;

Suite à des départs à la retraite, à la mise en disponibilité d'office ou personnelle, la collectivité a publié 2 vacances d'emploi sur 10 postes d'opérateur de tri le 11/03/2020 et le 29/05/2020 auprès du centre de gestion du Gers et un appel à candidatures a été lancé permettant une large publicité auprès de cette instance et du CNFPT.

Par délibération en date du 9 juillet 2020, la collectivité avait statué sur le recrutement de 6 postes. Il appartient à la collectivité de se prononcer sur les 4 postes restants.

L'absence de candidat fonctionnaire répondant aux qualifications exigées pour le poste et l'exigence de continuité du service justifient de conclure des contrats avec des agents non titulaire au grade d'Adjoint Technique Territorial, selon les dispositions de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés
DELIBERE ET DECIDE

- Que les postes d'opérateur de tri emploi permanent à temps complet, peut être pourvu par des agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sous réserve que le recrutement de fonctionnaires n'ait pu aboutir ;
- Que les contrats de travail soient conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans, renouvelables pour la même durée par reconduction expresse ;
- Que les agents contractuels percevront une rémunération calculée par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial, et bénéficieront du régime indemnitaire lié au grade et à la fonction conformément régime indemnitaire en vigueur dans le syndicat ;
- D'autoriser le Président à signer les 4 contrats de travail d'opérateur de tri ainsi que toutes les pièces et avenants y afférents ;

Le Président
Francis DUPOUEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.